

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00705

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Pôle Infrastructures
Tél : 04 66 56 43 80
Réf : PV/RL/2026

**Objet : VOIRIE – déclaration d'alignement individuel de la voie communale
dite chemin de Saint Étienne à Larnac – 30100 Alès**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et suivants ;

Vu le règlement de voirie en vigueur sur la ville d'Alès ;

Considérant la demande par laquelle M. Guillaume CLARENC, géomètre expert demeurant 5 impasse Chante Merle – 30100 Alès, demande l'alignement portant délimitation du domaine public de la propriété appartenant à Mme. Chantal TESTUD née BATHEROSSE, Mme. Augusta TESTUD née TAULEIGNE et Mme. Solange TESTUD, cadastrée section AV n°171 en limite du chemin de Saint Étienne à Larnac ;

Considérant l'état des lieux effectué par le géomètre expert précité sous le numéro de dossier 26008 ;

Considérant qu'il convient de constater l'alignement du chemin de Saint Étienne à Larnac sans préjudice des droits des tiers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'alignement du chemin de Saint Étienne à Larnac au droit de la propriété du bénéficiaire est défini sur le plan d'alignement ci-annexé dressé par le cabinet CLARENC - géomètre expert à Alès.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est prescrit pour une durée d'un an à compter du jour de sa délivrance. Il devra être utilisé dans ce délai dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 :

Le présent acte ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le Code de l'urbanisme notamment en ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 08 OCT. 2026
S44
Le maire
Christophe RIVENQ

